

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 02 MARS 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-017

Mandat au Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) pour l'organisation d'une mise en concurrence dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Elisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a l'opportunité de faire bénéficier à ses agents d'une protection sociale complémentaire compétitive pour le risque « Prévoyance ».

En effet, le Centre de Gestion de Haute-Savoie peut organiser une procédure de mise en concurrence pour les collectivités souhaitant se grouper et souscrire de tels contrats pour leur compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Dans un premier temps, il convient donc de donner mandat au Centre de Gestion pour que la collectivité fasse partie du groupement. La mise en commun permet en théorie d'obtenir des offres compétitives. Ce mandat n'empêche pas obligation d'adhésion pour la commune, le choix de convention s'opérant dans un second temps, une fois l'offre d'une mutuelle retenue.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les articles L827-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU la délibération n° 2019-071 relative à l'action sociale complémentaire des agents communaux ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 février 2026 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Charge le Centre de Gestion de Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 :

Décide que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.

Article 3 :

Décide que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/03/2026
De sa publication le 04/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.